



**** Projet soumis à la décision de ,**

Monsieur Le Bourgmestre De Brunehaut,

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en son lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que la société INFRA va réaliser des travaux en vue d'une extension du réseau BT à 7620 Guignies, ruelle Maréchal,

CONSIDERANT que ces travaux débuteront le 31 mars 2025,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : A partir du 31/03/2025 et pour toute la durée des travaux, la vitesse est limitée à 30 km/h, dans la ruelle Maréchal à 7620 GUIGNIES.

Article 2 : Durant la même période, le stationnement est interdit dans la ruelle Maréchal à 7620 Guignies.

Article 3 : Durant la même période, la ruelle Maréchal est interdite à la circulation, excepté riverains. L'unique accès dans la ruelle Maréchal se fait via la rue du Bas-Bout.

Article 4 : Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles A31 - C43 (30 km) - E1 - D1 - C3 + exceptés riverains » - F41 - F45.

Article 5 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 6 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune, le 20.03.2025

Le Bourgmestre

Pierre WACQUIER

